

Ms 117 du Compte

Ms 3 des pièces

Commune de Locoal-Mendon



W. Moray

Marché degré agré entre nous Fessel Jean Vincent
Conseiller d'arrondissement du canton de Béz. Maire de
Locoal-Mendon Morbihan

Assistant en cette qualité d'une part et
Carrec Joseph granitier à Plœmel s'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qu'il suit :

N°1 Carrec s'engage à fournir et exécuter les
travaux de maçonnerie de pierre et bâille destinés à
l'erection d'un monument aux enfants de la commune
de Locoal-Mendon morts pour la France.

Ce monument sera fait en pierre et bâille
granitique d'excellente qualité, d'une teinte gris bleuté
conformément au plan joint au dossier.
Cette fourniture est estimée à onze mille cinq cents
francs.

L'entrepreneur sera tenu à sa charge les frais
du timbre et d'enregistrement du présent marché qui ne
deviendra définitif qu'après l'approbation Trifectorale
Fait à Locoal-Mendon le 30 Octobre 1921



L'entrepreneur
Ed. Carrec

VU ET APPROUVE

Vannes, le 2 Mars 1922

POUR LE PRÉFET :
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLEGUÉ



W. Moray

Inaugurado el dia
de Nuestro Señor 1922 - 1923
Rev. Centenario Fr. José María Henríquez

115.26
21.75
X 143.75

Fiatum

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

d - Lorient

N° 117 du C. 113 des séances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D - Lorient

OBJET:

l'rection d'un
monument aux
morts pour la Patrie

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de

14

(a) Non seulement il est nécessaire que la majorité, c'est-à-dire la moitié plus un au moins des membres du conseil municipal, assiste à la séance, mais il faut, pour valider la délibération, que cette majorité prenne part au vote pour ou contre. — Le départ ou l'abstention de quelques membres au moment du vote peut paralyser l'œuvre de l'assemblée.

Arrêt du Conseil d'Etat du 2 Mars 1870, Ville de Chaumont (*Ecole des Communes*), année 1870, p. 61 à 67.

(t) Ordinaire de Février, de Mai, d'Août ou de Novembre, ou pour la session extraordinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet le..

Les délibérations municipales peuvent être terminées par cette formule: « fait et délibéré à... les jour, mois et an susdits », et sur l'extrait on ajoute: « Ont signé au registre MM.. Pour extrait conforme : Le Maire, »

(Cachet de la Mairie)

Séance(1) extraordinaire

L'AN mil neuf cent Vingt deux, le Vingt six du mois de février à six heure 1/2 du

Le Conseil municipal de la commune de Lorient dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fessel

pour la session (1). extraordinaire

Présents : MM. Fessel, Jourannie Le Tort, Le Baron, Le Bent, Jardiff, Guillot, Pierre, Guillot, J. Marie Caillot

Absents : MM. Brieux, Carnac, Gilhouard, Le Bourdic
Burguin

les présents formant la majorité des membres en exercice(a), le président déclare la séance ouverte.

Conformément à la loi du 5 avril 1885, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jardiff.

ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président rappelle au conseil le projet présenté pour l'rection d'un monument aux morts pour la Patrie. Ce projet est ainsi conçu : Monument en pierre et tailles avec muret à balustres pierre de taille (ouze mille cinq cent francs). En l'urgence du travail, les prix beaucoup trop élevés demandés par les entrepreneurs de la région sont les conditions ont été fournies à Monsieur le Maire. L'intérêt qu'il y a pour le monument lui-même a été établi avec de la pierre du pays et a être taillé par ses ouvriers du pays. Le conseil décide de confier le travail à Monsieur Corvis Vaillant de pierre à Plœmel qui accepte le prix de 11 300^{fr}. Antoine M. le Maire à passer un marché et gérera ça avec lui et pris les devoirs de bien

vouloir approuver ce marché
Cylindre en fer forgé de un mètre cinquante et demi au Pautren 2.000^y
Le conseil après avoir entendu M^e M^e Duclos et Gomme, marchand
de fer à Souray qui présentent les prix respectifs de 600^y et de
2000^y décide de donner la commande à l'ouvrier Gomme
sur la différence de prix Autorité le b^e le baine à passer un marché
et qui a gré et prie M^e le Préfet de bien vouloir approuver
ce marché.

Statue d'un soldat en fonte de fer 2.000^y
Après avoir entendu le représentant de la maison Chabal
à Souray qui accepte de fournir une statue à ce prix sur le
modèle proposé le conseil municipal décide de lui donner la
fourniture autorité le b^e le baine à passer le marché et qui a gré
et prie M^e le Préfet de bien vouloir approuver ce marché
Démolition du mur de l'ancien cimetière sur une longueur de
50 mètres de long et 2 mètres de haut, et déblayer la terre sur une
longueur de 25 mètres et une largeur de 25 mètres, et d'une épaisseur
de 1 mètre 50. Pour un prix total de deux mille cinq cent francs.
Le Conseil municipal décide de donner ce travail à M^e Correc
Autorité le b^e le baine à passer le marché de gré à gré et
prie M^e le Préfet de bien vouloir approuver ce marché
Prix total six mille mille francs.

Cette somme étant inscrite au budget additionnel 199/
Fait et siélibé le jour mois et an et que devant ont
signé les membres présents :

Tourcaine conforme

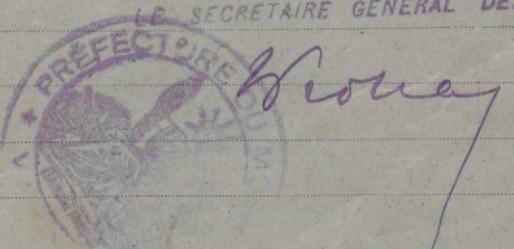


VU ET APPROUVE

Vannes, le 2 Mars 1922

POUR LE PRÉFET:

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLEGUE





N^o 117 du Compte N^o 4 des pieces
Doit la Commune de Loscoat-Kerod
à Monsieur Corvec Joseph, granitier entrepreneur
à Plœmeur.

21 d'août 1921 -

Démolition du mur de l'ancien cimetière sur une longueur de 504 de long et 24 de haut,
Détaillement de la terre sur une longueur de 29⁴, une largeur de 29⁴ et une épaisseur de 1⁴/0. — 2500 F

Certifié le présent mémoire s'élèvant à la somme de deux mille cinq cents francs
à Plœmeur le neuf mars 1921

Vu et approuvé le présent mémoire
s'élèvant à la somme de
deux mille cinq cents francs

Corvec

Le hameau
J. B. Corvec



Marché de gré à gré N° 117 du Compte
N° 1 des pièces



Entre nous

Pessel J. Vincent Conseiller s'Ass^t Maire de Locoal-Mendon
agissant en cette qualité d'une part.
or Corvee Joseph granitier et Masson à Gloemel
l'autre part, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

M^o Corvee s'engage à démolir le mur de l'ancien cimetière
sur une longueur de 50 mètres de long et 2 mètres de haut.
De déblayer la terre sur une longueur de 25^m, et une largeur
de 2,8^m et d'une épaisseur de 1^m 50^c, emplacement réservé à l'^{entrepren}
^{au Morbihan aux sports pour la partie} Pour un prix total de deux mille cinq cents francs (2.500^f)

L'entrepreneur devra prendre à sa charge les frais
de timbre et l'enregistrement du présent marché, qui ne deviendra
définitif qu'après l'approbation Préfectorale.

Fait à Locoal-Mendon le quinze du mois de Février 1922

le Maire



J. V. Pessel

L'entrepreneur

J. Corvee

VOUET APPROUVE

Vannes, le 2 Mars 1922

POUR LE PRÉFET:
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLEGUE

K. V. Corvee



Registre Gravé
à l'encre le 29 Octobre 1922. - 11/11
~~Saint~~

29/10/22



n° 117 de Parcier

M. Adspicio

Procès-Verbal de Réception Définitive

Acceptation d'un Monument aux Morts
pour la France.

M. Corvee Joseph, entrepreneur à
Locmel.

Cau nul neuf cent vingt deux, le sept mars
Nous soussignés

Fessal Jean Vincent, maire de la Commune de
Locmal bendy,
assiste de M. Le Port Jeanne, Caillouet Jean Marie,
Gillonard Jean Louis, Guillas Jean Marie,
Conseillers Municipaux de la Commune de Locmal bendy,

Sur le devis des travaux en date du 1^{er} novembre 1921,
approuvé le 2 mars 1922

Nous sommes transportés sur l'ancien cimetière
de Locmal bendy pour exécuter et réparer les travaux de
remise au nez et au bel air de la terre
de l'ancien cimetière exécuté par M. Corvee Joseph
entrepreneur, et faisant l'objet du mémoire ci-joint.

Nous avons reconnu que ces travaux satisfont
aux conditions du devis et se trouvent en bon état.
En conséquence, nous déclarons qu'il y a lieu
d'accepter la réception définitive.

Le huit de l'an deux mille trente et un

J. B. Fessal J. Pott

Gillonard Caillouet

Guillas

DÉPARTEMENT.
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
de Lorient

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d e Lorient

OBJET :

l'erection du
monument aux
morts pour la Patrie

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de

(a) Non seulement il est nécessaire que la majorité, c'est-à-dire la moitié plus un au moins des membres du conseil municipal, assiste à la séance, mais il faut, pour valider la délibération, que cette majorité prenne part au vote *pour ou contre*. — Le départ ou l'absention de quelques membres au moment du vote peut paralyser l'œuvre de l'assemblée.

Arrêt du Conseil d'Etat du 2 Mars 1870, Ville de Chaumont (*Ecole des Communes*), année 1870, p. 61 à 67.

(1) Ordinaire de Février, de Mai, d'Août ou de Novembre, ou pour la session extraordinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet le..

Les délibérations municipales peuvent être terminées par cette formule: « fait et délibéré à... les jour, mois et an susdits », et sur l'extrait on ajoute: « Ont signé au registre MM.. Pour extrait conforme : Le Maire, »

(Cachet de la Mairie)

DE LA COMMUNE d e Lorient

Séance(1) extraordinaire

L'AN mil neuf cent Vingt deux, le Vingt six du mois de février à six heure du

Le Conseil municipal de la commune d e Lorient dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fessel

pour la session(1) extraordinaire

Présents : MM. Fessel, Fourrier, Le Port, Le Baron
Le Bent Jardiff, Guillot Pierre, Guillot J. vain
Cailloux

Absents: MM. Biens, Carnac, Gilonard, La Bouriee
Burgaud

les présents formant la majorité des membres en exercice(a), le président déclare la séance ouverte.

Conformément à la loi du 5 avril 1885, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jardiff, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président rappelle au conseil le projet présenté pour l'erection d'un monument aux morts pour la Patrie. Ce projet est ainsi conçu : Monument en pierre de taille avec muret à balustres en pierre de taille (ouze mille cinq cents francs). En l'urgence en travail les prix beaucoup trop élevés demandés par les Entrepreneurs de la région dont les conditions ont été fournies à Monsieur le Maire l'intérêt qu'il y a pour le monument lui même a été établi avec de la pierre en pays et a été taillé par les ornières en pays.

Le Conseil décide de confier le travail à M. Corvee Taillier en pierre à Poëmel qui accepte le prix de 11 500, autorise Monsieur le Maire à passer un

marché de grê à grê avec lui et faire l'avis au Préfet de bien vouloir approuver ce marché.

Grille en fer forgé et un mètre cinquante de hauteur 2000^r
Le Conseil après avoir entendu M. M. Duglas et Goumic marchand
de fer à Auray qui présentent les prix respectifs de 1100^r et de
9.000^r décide de donner la commande à Moutier Goumic
sur la différence de prix, autorise M. le Maire à passer un
marché de grê à grê et faire le Préfet de bien vouloir approuver
ce marché.

Statue d'un soldat en fonte et fer 2.000^r

Après avoir entendu le représentant de la maison Chapal d'Auray
qui accepte de fournir une statue à ce prix sur le modèle
proposé. Le Conseil Municipal décide de lui donner la fourniture
autour de M. le Maire à passer le marché de grê à grê et faire
le Préfet de bien vouloir approuver ce marché.

Démolition du mur de l'ancien cimetière sur une longueur de
50 mètres de long et 2 mètres de haut et déblayer la terre sur une
longueur de 2 mètres et une largeur de 2 mètres et d'une épaisseur
de 1 mètre 50. Pour un prix total de deux mille cinq cent francs.

Le Conseil municipal décide de donner ce travail à M. Corvec
Antoine M. le Maire à passer le marché de grê à grê et faire
le Préfet de bien vouloir approuver ce marché.
Prix total six mille francs

Cette somme étant inscrite au budget additionnel de 1921

Fait et délibéré le 10 mai 1921 et au nom de que devant ont
signé les membres présents.

Pour copie conforme

le maire.



J. P. Goumel

2 Divisio

Sept 31-1-22

Locoal

Hendry

Maride

Lamourin

aux morts

Locoal Hendry

Les réceptions
pour le Souvenir
de Mr. Baudet si
échoué.

C'est un favorable
opinion sur
gatant un p.
D'15M'

J'ai examiné les mat-
ériaux que nous avons passés au
cise de la fabrication de ma-
tériau pour la construction
d'un monument aux morts.

J'ai l'honneur de vous
informer que j'approvois
ces marchés des réceptions du

plan du monument que vous de-
vez faire établir par M. Denechur.

Je pense que d'ici une heure
fais de jours nous serons en
mesure de m'adresser ce plan.

BB

Prefecture
du Morbihan

République Française

2^e Division
3^e Bureau

Commune
de Locoal-Mendon

Approbation
de travaux.

Le Prefet du Morbihan, Chevalier
de la Légion d'honneur,

Du le projet présenté par le Conseil Muni-
cipal de Locoal Mendon pour
l'érection d'un monument aux Morts
pour la Patrie;

Reservé au vicede
de M^{me} le Prefet
que a été aujourd'hui
en vertu de la loi du 5 Avril 1884,
d'Locoal Mendon avec M^{me} le maire
par voie de marché de gré

Arrêté:

Est approuvé pour recevoir son exécution
par voie de marché de gré

le projet
de travaux ci-dessus indiqué

Credit de 18000^{fr}
au montant des
travaux, misant au
budget
pour ampliation =
Le Secrétaire Général.

Ex. le 2 Mars
Sannes, le 28 Janvier 1922

Le Prefet du Morbihan.

Sigle:

maire de Locoal Mendon,

J'ai l'honneur de renvoyer le dossier approuvé du projet
d'érection d'un monument aux enfants de la Commune morts
pour la Patrie.

Afin de me permettre de solliciter les subventions de l'Etat et du
département si V. réci de bien vouloir me faire parvenir un
exemplaire des pièces que vous trouverez dans ce pli, auxquelles il
y aura lieu d'ajouter 2 plans du projet.

26 Janvier 1922

Avg' à l'heure
de révision
du nouveau plan

M. Proulx va faire établir
un plan du mouvement par
M. Brochu et il nous en
enviera dans complaisance.

Il est connaiscu que ce
plan sera adopté par la
Commission.

En attendant, il voudrait
bonn' payce, chans domés
que la fourniture soit faite
tous les longtemps, le garantir,
le fondre et le fourni-
seur de la grille. Il

a Somme, et cet effet, à
l'approbation de M. le Préfet,
des marchés réguliers.

Le percepteur ne pourra
payer les fournisseurs que sur
présentation de mon arrêté pré-
fectoral autorisant l'ex-
écution de la construction, les
marchés étant alors approuvés.

La dépense totale débute
à la Somme de 18000, et
mon crédit de pareille somme
figure au budget additif de
1921. Il faudrait donc dater
l'arrêté d'autorisation du 31 XII
ou demander au Conseil d'Etat le report du
crédit à l'exercice 1922.

2^e

M' apporter le
budget 1922

C^{re} de Loco al - Mendoz

Jules Bardet

Vannes, le 27 Octobre 1921.

ARCHITECTE DU DÉPARTEMENT

Diplômé par le Gouvernement

S. A. D. G.

— * —
12, Rue de la Monnaie, 12

VANNES



Le projet de monument
aux Morts de Brocas-Médon,
est inacceptable à tant que
composition et détail.

Il y a disproportion entre le
socle et le piédestal, le premier
est réduire, le second y augmenter.
Duplications des moulures et projets.
Les mauvais projets y renvoyez pour
étude à la commission de Brocas-Médon

l'architecte dépareil
membre de la Com. du Montauban Morts

J. Daudy

RAPPORT DE L'AGENT VOYER

d'Arrondissement

OBJET :
Personnel des agents-voyers
Occupations étrangères
aux Services.
M. Hélinque agt. voyer
à Plouharnel

Le 6 Décembre 1921, M. le Préfet a communiqué à M. l'Agent-voyer en Plaf, avec le croquis d'un monument aux Morts de la Guerre en exécution à Locoal-Mendon, une note mentionnant que celui-ci "est l'œuvre de l'Agent-voyer cantonal de Quiberon qui, sans autorisation, a pris l'autorité d'offrir son concours aux Maires pour l'érection des monuments aux Morts (Plœmeur etc...)

Cette note nous a été communiquée pour renseignement et avis.

Tous nous sommes rendu à Plouharnel aussi-tôt qu'il nous a été possible, c.-à-d. hier 13 Décembre, et nous avons communiquée à M. Hélinque, à Soubiseau la note en question, en lui demandant de veuiller bien nous fournir ses explications.

M. Hélinque nous a remis la lettre ci-jointe contenant la déclaration qu'il nous a faite.

De cette lettre il ressort :

1^e que le véritable auteur du projet de monument de Locoal-Mendon serait le Maire de cette Commune,

2^e que M. Hélinque n'aurait fait que mettre au pas un croquis que serait venu lui apporter M. le Maire à son cabinet, croquis qu'il aurait critiqué et désapprouvé sans parvenir à persuader l'auteur d'en modifier ou d'abandonner les dispositions,

3^e que, d'une façon générale, M. Hélinque n'aurait offert son concours à aucun maire de sa circonscription, qui en particulier pour la Ch. de Plœmeur, il n'aurait fait que donner satisfaction à M. le Maire qui l'aurait prié de dresser un projet exécutable par un maire du pays auquel il avait l'intention de s'adresser.



Le 26/12/21 reçus
Plan et devis à M. le Maire
Plœmeur

Sur notre remarque que son temps de-
part étais exclusivement consacré aux obligations de
son service, et qu'il n'aurait pas dû en distacher une
parcelle sans en avoir obtenu l'autorisation, M. Nélinque
a présenté comme excuse le peu de temps qu'il lui
a fallu pour donner satisfaction aux affaires de Locoal
Mendon, et de Roemel disant que s'il s'était agi de
travaux un peu absorbants il ne sey serait occupé que
lorsque M. les Affaires en auraient obtenu l'agrément.
Le M. le Prielet comme il avait été fait précédemment
au sujet d'un bûcher rural à Roemel (autorisation du
19 Avril 1921) et du plan de barnac (autorisation du 25
Février 1921).

Tous avons vivement blâmé
M. Nélinque d'avoir prêté ses services au sujet
d'un travail comme celui de Locoal-Mendon dont
il affirmé avoir critiqué et blâmé les dispositions.
Tous lui avons rappelé qu'il détenait en sa
possession une portion du prestige technique de
la corporation à laquelle il appartenait et que c'
était en faire un mauvais usage que de se
préter à l'exécution d'un ouvrage qui avait sa
disapprobation, et qu'en surplus il ne lui appa-
tient d'apprécier la rigueur du principe d'une
autorisation préalable qu'il aurait dû solliciter.

Continuant notre enquête, nous
nous sommes rendu près de M. Le Rouzic ^{per}
~~adjoint au maire~~
^{à faire des barnacs}, conseiller d'arrondis-
sement. Sur la question que nous lui en avons
posé, celui-ci nous a déclaré très spontanément,
que jamais l'agent-voyer de Placharnel ne lui
avait offert ses services au sujet de travaux parti-
culiers de n'importe quelle nature, et qu'il n'était
pas à sa connaissance que pareille sollicitation ait
été adressée par cet agent à M. les Affaires des
communes voisines. Il s'est d'ailleurs loué des

relations de service qu'il avait avec M. Nélinque et de
l'attitude de celui-ci en toutes circonstances.

Sur sujet du monument aux morts de
Locoal-Mendon, M. Le Rouzic nous a déclaré
qu'il ressortait d'une conversation qu'il avait eue
avec son collègue, M. Pétel conseiller d'arrondissement
de Locoal-Mendon, courant octobre, en rentrant d'une
séance du Conseil d'arrondissement, que c'était
bien celui-ci qui était l'auteur du projet qu'il
avait trouvé "grandiose" (sic) d'après la description
qu'il lui en avait fait.

M. Le Rouzic nous a autorisé à
faire état de ses affirmations.

Tous n'avons pas cru devoir pousser
plus loin notre enquête pour ne pas retarder la
production des renseignements recueillis.

Sur sujet de l'avis qu'il nous est
demandé d'émettre, nous estimons, quant à
présent, qu'il ne ressort pas des faits exposés une
gravité suffisante pour proposer une sanction
disciplinaire à l'égard de M. Nélinque.

Tous croisons que celui-ci dont la jumenté
et l'inexpérience expliquent en partie l'erreur, est
suffisamment averti et puni par l'ennui qu'il
éprouve des reproches qu'il a pu encourir.

Portrait levé le 11 novembre 1921

L'agent-voyer d'arrondissement

Glenobell

J'adopte les conclusions de M. l'Agent-voyer
d'arrondissement en ce qui concerne la suite à donner
à cette affaire au point de vue disciplinaire.

J'adresse.....

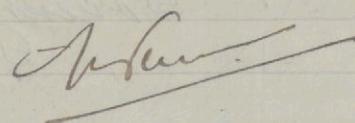
J'adresse néanmoins à tous les agents-voyers des instructions leur rappelant qu'ils ne doivent se charger d'aucun travail particulier, sans en avoir au préalable demandé et obtenu l'autorisation, conformément aux dispositions de l'art. 19 du règlement sur le service des Agents-voyers.

J'ajoute que, personnellement, tant que le service n'en souffre pas, je suis partisan de permettre aux Agents-voyers de s'occuper de travaux particuliers, lorsqu'il s'agit de travaux communaux et de chemins ruraux en particulier.

En leur refusant l'autorisation de s'en occuper, on mécontenterait, j'en suis persuadé, les Maires des communes rurales qui trouveraient difficilement ou à des prix très onéreux, des techniciens pour établir les projets de chemins ruraux et ceux des petites constructions communales.

VANNES, le 24 Décembre 1921

L'Agent-voyer en Chef



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MODÈLE N° 198.

—
DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

SERVICE VICIAL

ARRONDISSEMENT

de

L'AGENT VOYER CANTONAL

CIRCONSCRIPTION

d

Plouharnel, le 13 Décembre 1921

BUREAU

DE L'AGENT VOYER CANTONAL

N°

OBJET

J'ai l'honneur d'apporter ci-dessous les renseignements demandés par M. le Grefet et M. l'Agent voyer en chef au sujet du monument aux morts de Locoal-Mendon.

Ce plan a été dressé suivant les indications d'une minute donnée par M. le baïre de Locoal-Mendon, avec dimensions et croquis, au cours d'une visite qu'il nous a faite au bureau, dimensions que nous avons d'ailleurs déçus, mais que M. le baïre a tenu...

a tenu à conserver, donnant pour motif la pose de 2 canons et de 6 obus de gros calibre, à placer sur le monument. Le travail fait à notre bureau a donc été seulement une copie qui n'a été faite d'aucune initiative de notre part.

D'une façon générale, nous n'avons offert notre concours à aucun maire de notre circonscription.

Seauvain, à Hamel, M. le bailli déréux de faire faire un monument pour un petit granite de sa commune, nous a prié de dresser un projet afin de donner à ce granite toutes les indications nécessaires.

L'agent. Toye est

Melun.

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

LE PRÉFET

Vannes, le 6 Dec. 19^e 1

Note pour M. l'Agent-royer en chef.

Prise de me retourner le croquis ci-joint après l'avoir examiné. Il est l'œuvre de l'Agent royer cantonal de Quiberon qui, sans autorisation, a pris l'habitude d'offrir son concours aux Mairies pour l'érection des monuments aux Morts (Plamel, etc....)

La commission spéciale refusera certainement l'approbation du projet qui malheureusement est déjà en voie d'exécution à Locoal-Mendon. Cette commune sera dotée d'un monument monstrueux et perdra en même temps le bénéfice de l'entente tel. Etat et du Département.

Il est urgent d'interdire aux Agents-royer de s'occuper de choses étrangères à leur service. Je compte sur Monsieur l'Agent-royer en chef pour prendre toutes mesures utiles à cet égard (P.G. Guillermot)

Commune de Locoal-Mendon

Morts pour la France

- 1 Le Nizellec Vincent bong 22 Août 1914
- 2 Le Den Jean Marie Hen-Guen 23 Août -
- 3 Quial Mathurin bong 7 Septembre 1914
- 4 St-Arzoniet Jean Kerouhan 20 Sept.
- 5 Hergotien Emmanuel Keruhan Sept.
- 6 Le Den Guigner Hen-Guen 6 Octobre 1919
- 7 Salamou L. Vane 30 Octobre 1914
- 8 Quial J. François Berdenote 1 Novembre 1914
- 9 Rivo Honore Kerchir 18 Novembre 1914
- 10 Condon Pierre Keruhan Décembre
- 11 Le Nizellec Joseph bong 9 janvier 1919
- 12 Thomas J. Vane Leverande 12 janvier
- 13 Le Plaire Jean Kerien 4 février
- 14 Cuichenen Jean Keruhan 12 février
- 15 Le Moignan Alexis bong 26 février
- 16 Le Fort François Bodenin 28 février
- 17 Hergotien Joseph Keruelam 4 mars
- 18 Gilonard Michel Kerhuvel 5 mars.
- 19 Abraham François Keremotte 17 mars
- 20 Granoin Pierre bong 19 mars.
- 21 Clam Emile Mathelete 1 avril
- 22 Le Fort Jean Bodenin 3 avril
- 23 Le Goébel François Lapaul 29 avril
- 24 Berthe Joseph Keruhig 8 juin
- 25 Quellec Louis Levenant 17 juin
- 26 Daniel Joseph Lapaul 29 juin
- 27 Eveno Joseph Keruhan 11 Août
- 28 Lehanno Joachim Lapaul 15 Août
- 29 Le Chapelain Joseph bong 6 Septembre
- 30 Guillais F. Louis Kerchir 19 Septembre

31 Nicolas Pierre Marie Marighoarn 29 Septembre
 32 Drian Xavier chirhuen - - -
 33 Coatmat Albert Bourg - - -
 34 Caudal Jules Branhoen - - -
 35 Floc'h François Bourg 28 Septembre
 36 Coriton Léonie Kerel 20 Octobre
 37 Guall Adolphe Levoz 3 Novembre
 38 Gueng Jean Marie Kerubran 24 Novembre
 39 Lee Fort Pierre Marie Bathelitte 19 Avril 1916
 40 Guellec Joseph Lieutenant 9 Juin
 41 Guillas J. Bathelitte Realmarian Mai
 42 Lee Bobinec Jean Marie Lapaul 8 Juin
 43 Lee Bagousse Antoine Kerderen 21 Juin
 44 Lee Faïk Bathelitte Bourg Septembre
 45 Lee Bayon J. Bathelitte Keridion 30 Octobre
 46 Lee Falher E. Donat Lapaul 11 Octobre
 47 Rocardier Barthélémy Lapaul 13 Juin 1916
 48 Gueno Pierre Kerubran 6 Septembre
 49 Guall Joseph Latemihoran 14 Octobre
 50 Guannic Joseph Fontalec 26 Octobre
 51 Gillouard Jean Louis Weinec 28 Janvier 1917
 52 Lee Béringue Joseph Bourg 3 Mars.
 53 Duran Joseph Bourg 25 Avril
 54 Baron Joseph Bourg 29 Avril
 55 Lee Cunff Joachim Bourg J Mai
 56 Falamain Joseph Lapaul 9 Mai
 57 Lee Fort Goad Marie Leescoët - - -
 58 Robino Pierre Marie Kerhouarn 6 Juin
 59 Guillerm Bathelitte Keruzer 9 Juin
 60 Robino Joseph Keruerande 11 Juin
 61 Lee Bayon Alexandre Keridion 9 Juillet
 62 Lee Bihan Emmanuel Bourg 1 Août
 63 Stephan Joseph Bourg 3 Août
 64 Melly Henri Bourg 10 Août

65 Nicolat Joseph Weinec 11 Août
 66 Fournant Louis St. Marguente 29 Août
 67 Lee Bagousse Joseph Kerderen 15 Septembre
 68 Lee Glaine Eugène Fernéac 20 Octobre
 69 Lee Boulch François Weinec 1 Janvier 1918
 70 Jasset Louis Bourg 9 Janvier
 71 Guaudin Alfred Bourg 9 Janvier
 72 Brodo Pierre Kerbachic 17 Janvier
 73 Gillouard J. François Bourg 6 Mai
 74 Lee Fort Jean Marie Bathelitte 28 Mai
 75 Lee Baou Louis Keruerande 1 Juin
 76 Groubel François Bourg 8 Août
 77 Montfort Louis St. Marguente 15 Août
 78 Drado Jean Marie Bourg Leescoët 21 Août
 79 Lee Corre Eugène Bourg 26 Août
 80 Lee Fort J. Marie Bourg Leescoët 15 Septembre
 81 Andran Louis Bontair 7 Octobre
 82 Le Gohbel J. Marie Kerjavac 8 Octobre
 83 Guennec Joseph Lees-dous 16 Octobre
 84 Guillerm Jean Guigner Keribyl 1 Novembre
 85 Drado Pierre Keribnel 1 - - -
 86 Guannic Joseph Weinigant 6 - -
 87 Guall François Marie Kerdinotto 15 Décembre
 88 Lee Sébastien Chirhuen 8 Juin 1917
 89 Bellégo Arthur Lapaul 9 Mars 1918
 90 Lee Baran Eugène Bourg.
 Section de Locoal
 91 Lee Floc'h Louis
 92 Lee Floc'h Joseph
 93 Lee Rousse Martin
 94 Orient Joachim
 95 Burzac Auguste
 96 Burquin Eugène
 97 Lee Leorec Bernard
 98

99 Le Tricol Mathieu
100 Ghammo Joseph
101 Ghammo Auguste
102 Carnac Jean
103 Bonzac Michel
104 Bely Jean
105 Le Gauff Joachim
106 Tannere

a Locoal-Mendon le 1er Decembre 1921



J.V. Gossel

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
de Lorient

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D e Locoal-Mendon

OBJET :

Séance(1) extraordinaire

L'AN mil neuf cent Vingt et un , le Vingt-sept Novembre du mois d — à dix heure 1 du matin

Le Conseil municipal de la commune d e Locoal-Mendon dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.

José le Maire

pour la session (1) extraordinaire

Présents : MM. José le Maire, Carnac, Brieux
Lee Baron, Lee Fort, Guillotine, Guillot Jean Marie.
Lee Bourdic Jaudiff La Bent, Gillonard

Absents : MM. Caillouet Burquin

les présents formant la majorité des membres en exercice(a), le président déclare la séance ouverte.

Conformément à la loi du 5 avril 1885; il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jaudiff.

ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président

fait part au conseil du projet de monument aux morts pour la Patrie. Le conseil approuve le projet tel qu'il est présenté demande à l'assiette Lee Préfet de bien vouloir l'approuver et sollicite du Département et de l'Etat la subvention accordée aux communes à cet effet.

Fait et délibéré les jours mois et an et que devant ont signé les membres présents

Sur copie conforme

à Locoal-Mendon le Vingt-neuf Novembre mil neuf cent Vingt et un



le Maire
J. R. Josel

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
de Lorient

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOROAL-MERDON

OBJET:

Séance⁽¹⁾ extraordinaire

L'AN mil neuf cent Vingt et un, le Vingt sept du mois
de Novembre à six heures du matin

Le Conseil municipal de la commune de Loroal-Merdon dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.

Gezel

pour la session⁽¹⁾ extraordinaire

Présents : MM. Gezel, Jannic, Carnac, Biens, Le Baron
Le Fort, Guillas Lire, Guillas Jean Marie, Le Bourdieu,
Jardif, Le Negent Gilonard

Absents : MM. Cailloux, Burquin

les présents formant la majorité des membres en exercice^(a), le président déclare la séance ouverte.

Conformément à la loi du 5 avril 1885, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M.

Jardif, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président fait part au conseil du projet de monument aux morts pour la Patrie.
Le conseil approuve le projet tel qu'il est présenté demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'approuver et sollicite du Département et de l'Etat la subvention accordée aux communes à cet effet.

Fait et délibéré les jours mois et an et que devant ont signé les membres présents.

La copie conforme

à Loroal-Merdon le Vingt-neuf Novembre mil neuf cent Vingt et un



Maire
J. F. Gezel

COMMUNE

de

LOCOAL-MENDON

Locoal-Mendon, le 25 Décembre 1921

C DEC. N° 1

No

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous avons la somme de 18.000 francs de disponible article 3^e du Budget additionnel de 1921 élévation d'un monument aux morts à la Grande Guerre.

à Locoal-Mendon

Haute



S. F. Poulard

Le communiqué de
projet à M. le préfet
en tant qu'autorité militaire
aux agents-voyageurs de
l'Office des monuments
aux morts.
Locoal-Mendon est membre du
groupement
6^e de la
plaine

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MODÈLE N° 198.

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

SERVICE VICINAL

ARRONDISSEMENT

de

L'AGENT VOYER CANTONAL

CIRCONSCRIPTION

a.

A M.

BUREAU

DE L'AGENT VOYER CANTONAL

N°

OBJET :

M. Ch. Morvan Passez
Je vous adresse ci-joint les pièces
nécessaires à l'approbation du monument.
Envoiez-le de suite à la Préfecture
en y joignant un extrait de délibéra-
tion portant la date de la délibéra-
tion du C. où auraient assisté Mme
et la maire Chabal. Cet extrait
pourrait être aussi concu.

M. Le Président fait part au Conseil du projet
de Monument aux morts pour la Patrie.
Le Conseil approuve le projet tel qu'il est
présenté, demande à M. le Préfet de bien
veiller à l'approbation, et sollicite du Département

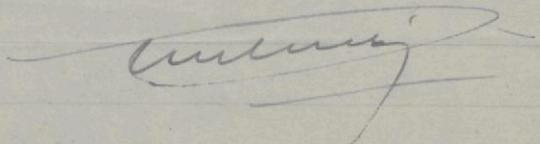
ment et de l'Etat la subvention
accordée aux communes à cet effet.

figue également la liste des
biens, et une note indiquant
que les fonds nécessaires sont
comptés au budget additionnel 1921.

Je tiendrai à domicile et à la
maison Chabal au marché de fin à
fin, ainsi qu'à Corse et nous
le pourrons approuver bientôt que je le
aurai reçus -

Je compte sur vous pour faire
cela au plus tôt.

Bien à vous



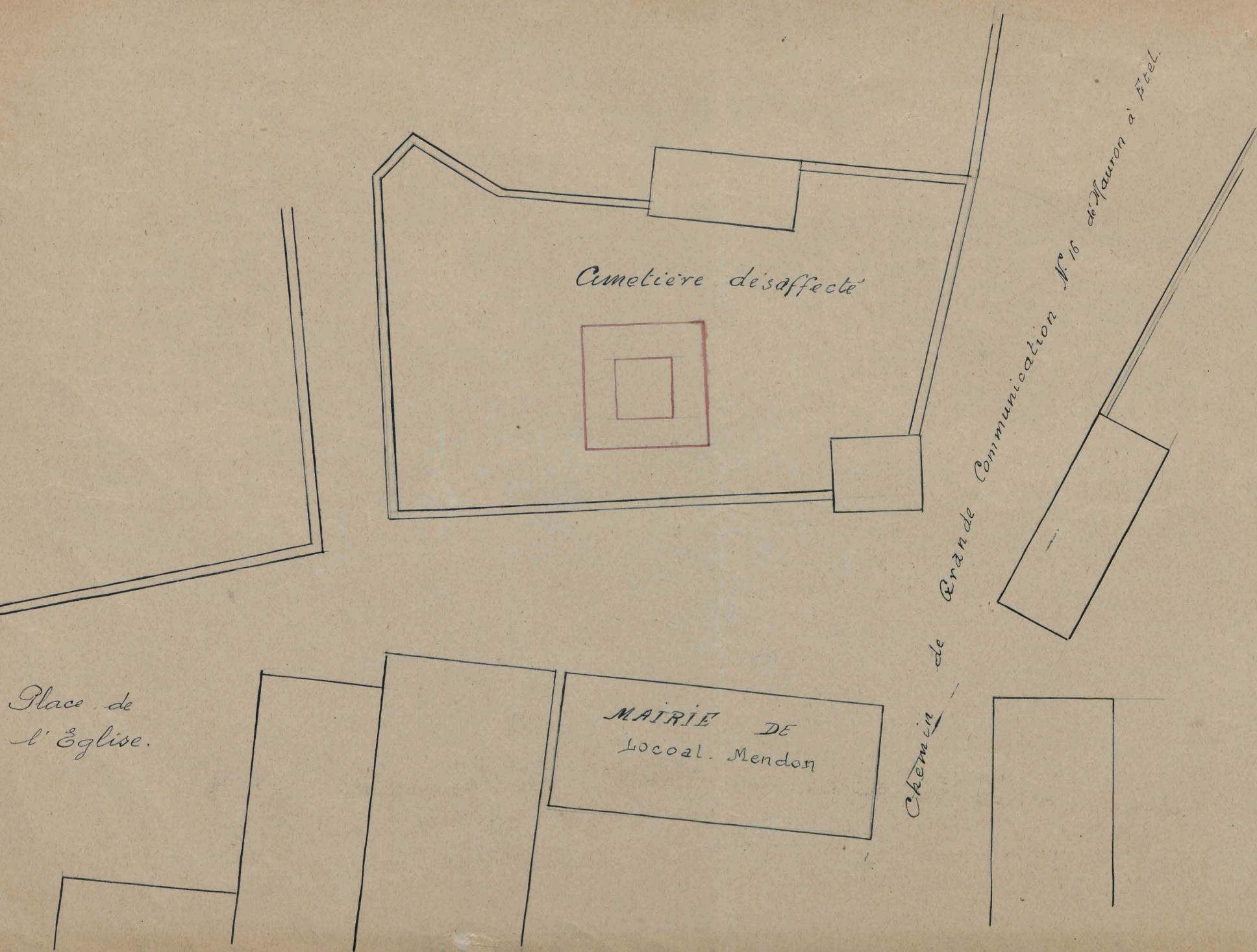
Commune de Loccoal. Grendon

Projet d'érection d'un
Monument aux Morts pour la Patrie.

Plan des lieux.

Dessin à Loccoal Grendon,
le 10 novembre 1921

Guérin



T 6
C^{me} de Loccal-Mendon.



Projet d'Erection d'un Monument aux Morts pour la France

Devis

Article I. — Les travaux à exécuter ont pour objet :

1) L'établissement d'un monument en granit conforme au plan joint au présent devis, l'inscription des noms des morts dont la liste est jointe au devis, sur les deux cotés du socle.

2) La fourniture d'une statue en fonte de fer, représentant un Poilu, l'arme au pied, d'une hauteur totale d'un mètre soixante.

3) La construction d'un murlet de dix mètres de côté (extérieur) d'une hauteur de 0^m.30 surmonté d'un bahut en pierre de taille granitique de 0^m.20 de hauteur, et 0^m.40 d'épaisseur.

4) La fourniture d'une grille en fer forgé d'un mètre cinquante de hauteur.

Article II. — Le granit à employer pour le monument et le bahut du mur de l'ötore sera dur, à grains fins, non gelé et présentera une teinte bleuâtre uniforme.

Article III. — La partie du socle comprenant les inscriptions sera au maximum en quatre morceaux, dont les joints se feront dans le sens vertical et seront rendus invisible par un mélange de ciment et de farine de pierre.

Article IV. — La colonne, tronconique sera au maximum en

deux morceaux ; la section se fera à un mètre à partir de la base.

Article V. - les lettres seront gravées à une profondeur d'un centimètre et dorées.

Article VI. - le granit du bâti du mur de clôture sera passé à la bouchardé moyenne. Les points ne devront pas dépasser un centimètre et demi. Le corps du mur sera jointoyé au ciment.

Article VII. - la statue en fonte de fer homogène sera patinée et prête à poser.

Article VIII. - la grille en fer forgé sera terminée par une lance en fer tordue au barreau. Les barreaux ronds pleins auront 20 mm de diamètre, les traverses ^{deux} 38/20 mm, les rotules de 20/18, les pilastres tous les 2 mètres de 40/18, ainsi que les jambes de force à chaque angle. Une porte d'un mètre d'ouverture sera ménagée sur la façade du monument.

Article IX. - les adjudicataires seront dispensés de fournir tout cautionnement mais ne sont tenus que par les règles qui après réception des travaux.

Article X. - trois marches distinctes devront être faites : 1^o monument en pierre. 2^o statue. 3^o grille.

Article XI. - les travaux et fournitures devront être en état de réception dans un délai de trois mois à compter du jour d'apposition de chaque marche.

Détail estimatif

Monument en pierre de taille granitique, conforme au plan joint au devis, y compris l'inscription des noms des morts et de la Compagnie, la pose, le jointoyement, la construction du mur de clôture avec bâti, tout fait et mis en place ----- 11.500

Statue en fonte de fer ----- 2.000

Grille : 39 mètres de grille décrite au devis, et fourniture d'une porte en fer d'1 m² de largeur. ----- 2.000

~~Demolition du mur de l'autre côté et pose sur une longueur de 90 m, d'une hauteur de 1 m, de deux faces de la terre d'une largeur de 25 m, et d'un épaisseur de 1 m, sans préparation.~~ ----- 2.500

Certificat des rectifications en rouge
Locoal-Mendon le 2 novembre 1921
L'architecte de l'oyer
tautay

Total de la dépense : 18.000

VU ET APPROUVE

Vannes, le 2 Mars 1922

POUR LE PREFET :
LE SECRETAIRE GÉNÉRAL DÉLEGUE



Nicollay

Approuvé les rectifications portées ci-dessus comportant l'inscription de vingt six mots à l'encre rouge et la suppression de seize mots portés à l'encre noire.

Vannes le 15 mars 1922.

P. Le Préfet :
Le Secrétaire Général,

Nicollay



Donné à Locoal-Mendon le 11 novembre 1921
par l'architecte de l'oyer souscrit

Nicollay
Vu et approuvé
y compris les rectifications
en rouge

Locoal-Mendon
le 3 novembre
1921

le Maire

J. B. Fossel

C. D'Avignon

Expte 7-7-20

Local. Nantes

Monuments
militaires
aux morts
de la guerre

Nantes

Local. Nantes

en la guerre

J'ai l'honneur de
vous informer, en réponse
à votre lettre du 16 juillet,
que le Commissaire
sollicité par l'obligation
départementale et une
obligation de l'Etat, pour
l'érection de monuments
aux morts de la guerre

Dorrit produire my domir
réglementaire comprenant
les p̄es suivants :

1^e Délibération du Comité
approvant le projet de
monument, sollicitant
la libération de dépens
dans et de l'Etat et
indiquant le montant
du sacrifice consenti par
le Comité, ainsi que les
descriptions renseillées.

Cette délibération doit ég-
lement indiquer la place

ment du monument et le
nombr de mètres pour la
Patris.

2^e Liste de description des
gâches,

3^e plan Du monument
4^e Plan détaillé de la
dépose.

Le docteur est my seulement
licencier pour obtenir la
libération mais envoi
pour prouver le fait
qui doit autoriser l'érection
du monument. J'ai pris
avril d'une commission

Spéciale rejetant à la
Préfecture chargée d'examiner
les plans au point de
me autorisés.

J'ajoute que si le Commissary
décide d'établir le monu-
ment dans le cimetière
le Conseil d'Etat devra prendre
l'engagement de verser au
bureau de bienfaisance la
part qui lui revient dans
la place dans le cimetière
à moins fortifié que le
Commissary administrative décide
de renoncer à cette part.

COMMUNE

de

LOCOAL-MENDON

Locoal-Mendon, le 26 Juin 1920



2^e

~~Un journe boy
meilleurables~~

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons dans notre Commune 99 morts pour la Patrie, nous voudrions avoir notre part de subventions pour construire un monument pour leur gloire.

Nous voudrions avoir également si cela serait possible 2 canons d'artillerie lourde avec leurs obus, pour placer à côté de ce monument.

Je compte Monsieur le Préfet sur votre bonté pour mettre notre Commune en avant pour que nous ne restions pas à la traîne, il est bien entendu que nous acceptons de payer les frais de Transport.

Recevez Monsieur le Préfet mes meilleurs renseignements

J. G. Lassez Hain Locoal Mendon